

Portant Versement reclassement et nomination de Monsieur MINDA Pierre Professeur de C.E.G de 6è échelon des cadres de la catégorie A, hiérarchie II des Services Sociaux (Enseignement).-

LE PREMIER MINISTRE,

(/ISAS :

- (/u la Constitution du 8 Juillet 1979 ;
- (/u la loi n° 15/62 du 3 Février 1962 portant statut général des fonctionnaires ;
- (/u le décret n° 59/23 du 30 Janvier 1959 fixant les conditions d'intégration dans les cadres des catégories B,C,D,E (actuellement A,B,C,D) des fonctionnaires ;
- (/u le décret n° 62/130/MF du 9 Mai 1962 fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires ;
- (/u le décret n° 62/195/FP du 5 Juillet 1962 fixant la hiérarchisation des diverses catégories des cadres ;
- (/u le décret n° 62/197/FP du 5 Juillet 1962 fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi n° 15/62 du 3 Février 1962 portant statut général des fonctionnaires ;
- (/u le décret n° 62/198/FP du 5 Juillet 1962 relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires ;
- (/u le décret n° 62/426 du 29 Décembre 1962 fixant le statut des cadres de la catégorie A des Services Administratifs et Financiers (SAF) ;
- (/u le décret n° 67/50/BE du 24 Février 1967 réglementant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et reclassements notamment en son article 1er § 2 ;
- (/u le décret n° 73/143 du 24 Avril 1973 fixant les modalités de changement de spécialité applicables aux fonctionnaires de la République Populaire du Congo ;
- (/u le décret n° 74/470 du 31 Décembre 1974 abrogeant et remplaçant les dispositions du décret n° 62/196/FP du 5 Juillet 1962 fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires ;
- (/u le décret n° 80/630 du 27 Décembre 1980 portant déblocage des avancements des agents de l'Etat ;
- (/u le décret n° 85/260 du 5 Mars 1985 déterminant le circuit d'approbation des actes relatifs aux intégrations, avancements et révisions des situations administratives des agents de l'Etat ;
- (/u le décret n° 87/431 du 7 août 1987 portant nomination des Membres du Gouvernement ;
- (/u le décret n° 90/313 du 1 Septembre 1990 portant nomination des Membres du Gouvernement ;
- (/u le décret n° 90/514 du 1 Septembre 1990 portant organisation des Intérim des Membres du Gouvernement ;
- (/u le décret n° 90/723 du 14/12/90 portant déblocage des effets financiers des avancements, des reclassements, des révisions des situations administratives et des titularisations ;
- (/u l'arrêté n° 2087/FP du 21 Juin 1958 fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires ;

.../...

(/u l'arrêté n° 3541/MEFA.DGAS.DPAA du 11 Avril 1985 portant promotion des Professeurs de C.E.G des cadres de la catégorie A, hiérarchie II des Services Sociaux (Enseignement) de la République Populaire du Congo au titre de l'année 1984 ;

(/u l'arrêté n° 1932/MTERTFPPS.DGFP.DGPCE du 5 Mars 1986 autorisant certains fonctionnaires des Services Sociaux (Santé et Enseignement) déclarés définitivement admis au concours professionnel à suivre un stage de formation à l'Ecole Supérieure du Parti de Brazzaville (Regularisation) ;

(/u la decision n° 85/003.PCT.CC.BP.SCC.ESP du 30 Janvier 1985 portant admission au concours d'entrée à l'Ecole Supérieure du Parti au titre de l'année 1983-1984 (Régularisation) ;

(/u la note de Service n° 099/PU.CC.SCC.DEIFPC.ESPSMM.DE du 21 Février 1990 portant admission de certains stagiaires à l'Ecole Supérieure du Parti SAMORA Moïses Machel au diplôme d'Etudes Supérieures des Sciences Sociales et Politiques (DESSSP) session de Février 1990 ;

(/u la lettre n° 084/UJSC.JP.CC.BZV.SP du 15 Juin 1990 du Membre du Comité Central de l'UJSC Jeunesse du Parti, Secrétaire du Comité du Parti, Chargé de la Jeunesse Premier Secrétaire du Comité Régional UJSC Jeunesse du Parti de la ville de Brazzaville, Conseiller Communal transmettant le dossier de l'intéressé ;

(/u le décret 90/581 du 18 Octobre 1990 organisant l'interim du Premier

Ministre,

**SECRET :**

ARTICLE 1ER : En application des dispositions du décret n° 73/143 du 24 Avril 1973 susvisé, Monsieur MINDA Pierre, Professeur de C.E.G de 6è échelon, indice 1090 des cadres de la catégorie A, hiérarchie II des Services Sociaux (Enseignement) en service à Brazzaville, titulaire du diplôme d'Etudes Supérieures en Sciences Sociales et Politiques (DESSSP) Option : Sciences Economiques et de Gestion délivré par l'Ecole Supérieure du Parti SAMORA Moïse Machel à Brazzaville est versé dans les cadres des Services Administratifs et Financiers -SAF- (Administration Générale), reclassé à la catégorie A, hiérarchie I et nommé Administrateur des SAF de 4è échelon, indice 1110 ACC = Néant.-

ARTICLE 2 : Le présent décret qui prendra effet du point de vue de l'ancienneté pour compter du 26 Mars 1990, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage et de la solde pour compter du 1 Juillet 1990, sera enregistré, publié au JORPC et Communiqué partout où besoin sera.-

Par le Premier Ministre par intérim,

Brazzaville, le 28 Décembre 1990

Le Ministre du Travail et de la Sécurité Sociale

Pierre MOUSSA

- Jeanne D A M B E N D Z E T. -

AMPLIATIONS :

- JORPC..... 1
- DGFP.DGPCE..... 3
- DGFP.DDFP..... 1
- D.G.B..... 3
- D.C.F..... 2

- DOSSIER..... 3
- INTERESSE..... 1
- SGG.BC..... 2